



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET
D'INTERDICTION DE STATIONNER AU DROIT DES
TRAVAUX-**

Arrêté de police N° 12/2022 (ST) du 04/02/2022

Le Maire de la Commune de GUESNAIN,

*Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales*

*Vu la demande écrite formulée par la société E.M.R Douaisis
pour un nouveau branchement d'eau Rue Marie Claude Vaillant
Couturier à Guesnain*

*Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de
nature à assurer la sécurité des usagers.*

ARRETE

Article 1 *La société E.M.R Douaisis est autorisée à effectuer les travaux
d'un nouveau branchement d'eau Rue Marie Claude Vaillant
Couturier à Guesnain à compter du 17 février 2022 et pour
une durée de 30 jours.*

Article 2 *Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et des poids
sont interdits pendant toute la durée des travaux.*

Article 3 *La société E.M.R Douaisis exécutera les travaux et se chargera
de la mise en place de la signalisation.*

Article 4 *La société La société E.M.R Douaisis domiciliée 76 Rue Raoul
Blanchard 59500 DOUAI.
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de
Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent
arrêté.*

*Fait à GUESNAIN,
4 février 2022*

*Le Maire,
Maryline LUCAS*

